



Envoyé le
08/01/15

COMMUNE DE POMMEUSE

Arrêté n°2015/04

Objet : Autorisation de pose d'un échafaudage au 3, rue du Puits à POMMEUSE, sur toute la façade de l'habitation, du jeudi 8 au vendredi 23 janvier 2015 inclus. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de POMMEUSE,
Vu les articles L2122-24, L2122-28 et L2212-2 Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R417-10 du Code de la Route,
Vu les Arrêtés Ministériels relatifs à la signalisation routière,
Vu la demande de la société SA VALENTIN sise 3, rue du Clos Gillet 77320 CHOISY EN BRIE.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation routière et le stationnement pour la sécurité du public et pour éviter tout risque d'accident.

ARRETE :

Article 1 : La société SA Valentin est autorisée à procéder à l'installation d'un échafaudage, sur la voie publique au 3, rue du Puits à POMMEUSE, sur toute la façade de l'habitation en raison de travaux en occupant temporairement le domaine public. Une signalisation lumineuse et un aménagement pour le passage et la sécurité des piétons devront être installés du jeudi 8 au vendredi 23 janvier 2015. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h pendant la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation routière sera mise en place par ladite société quarante huit heures à l'avance.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au niveau des travaux et sera installé par la société quarante huit heures à l'avance.

Article 5 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules se trouvant en stationnement gênant et interdit selon l'article R417-10 du Code de la Route, feront l'objet d'une verbalisation et d'une procédure d'enlèvement et de placement en fourrière par un fourrier agréé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN (77) dans un délai de 2 mois.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de COULOMMIERS,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de COULOMMIERS,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FAREMOUTIERS,
- Le S.M.I.C.T.O.M. de COULOMMIERS,
- La société DARCHES GROS,
- La Société SA VALENTIN sise 3, rue du Clos Gillet 77320 CHOISY EN BRIE,
- Les Services Techniques de la Communauté de Communes de Brie des Moulins,
- La Police Municipale de POMMEUSE,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POMMEUSE le 7 janvier 2015

Le Maire,
Joël DUCEILLE

